

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 04/10/24  
Date d'affichage 04/10/24  
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 16 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 11 octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

### Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	Mme MOUBAMBA Stéphanie	Mme GRIMARD Eliane
M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia	Mme BRUYERE Mireille
Mme COULON Sylvie	M. MARCAUD Hugues	Mme VERNIS Cécile
Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey	M. CONIL Gaël
M. DEBOST Anthony		

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CORRE Patrice a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey  
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

### Absents :

Mme GONZALEZ Sylvie	M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine
M. BAUDON Julien		

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme FERNANDEZ Maryline est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## 4- Passage au Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024

*Rapporteur / Hugues MARCAUD*

**Considérant** que le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux, et que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public :

- constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

**Vu** l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif (CA) et au compte de gestion (CG) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application appuiee f.lesjalle.com

**Considérant** que l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 permet de produire un CFU dès l'exercice 2024 et au plus tard à compter de l'exercice 2026 ;

**Considérant** que la prise d'une délibération n'est pas exigée, il est malgré tout proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'expérimentation du CFU dès l'exercice 2024, étant précisé que cette évolution ne concernera que le budget principal de la Commune et non le Budget annexe des Pompes Funèbres, amené à être supprimé l'année prochaine (maintien du CA et du CG).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'expérimentation du Compte Financier Unique dès l'exercice 2024.

**Vote POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 15 octobre 2024,

Le Maire,



Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,



Maryline FERNANDEZ

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application approuvée f. lespace.com

99\_DE-003-210302642-20241015-DEL IE46\_24-